

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015338	Date d'inspection Le 08 janvier 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE LA MÉLODIE 2 (2014)		Numéro de téléphone (506) 852-3636	
Adresse 345 avenue Bras-D'Or Dieppe NB E1A 2B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 déc. 2019	08 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Discussion au sujet des différentes possibilités de faire une planification afin que ce processus comprend la participation des enfants, une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. Les éducateurs et exploitants doivent veiller à ce que leur plans à court et à long terme soient souples et fluides, afin de pouvoir les adapter aux nouveaux intérêts et aux imprévus.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	20 déc. 2019	08 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
En attente de recevoir l'inspection de santé.			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 janvier 2020

Date

original signé par
Maryse Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 janvier 2020

Date